



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CONV-R 2L
Code du produit : L726

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Transformateur de rouille et protecteur des surfaces traitées.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : 2L CHIMIE.
Adresse : 1 rue de la touche 41500 AVARAY .France.
Téléphone : 06 83 36 14 76
Email: 2lchimie@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Non classé.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P305 + P351 + P 338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Phrases EUH : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
-----	---------------------------	---	--

Ether méthylique du dipropylène glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	No CAS: 34590-94-8 Numéro CE: 252-104-2	5 - 10	Non classé
Acide tannique	No CAS: 1401-55-4 Numéro CE: 215-753-2	1 - 5	Xi; R36/38

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ether méthylique du dipropylène glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	No CAS: 34590-94-8 Numéro CE: 252-104-2	5 - 10	Non classé
Acide tannique	No CAS: 1401-55-4 Numéro CE: 215-753-2	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315

Textes des phrases R et H: voir section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation :

En cas de développement de symptômes : aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

Premiers soins après contact avec la peau :

En cas de développement de symptômes, rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau :

Usage pendant une longue période peut causer irritation.

Symptômes/lésions après contact oculaire :

Peut provoquer une légère irritation.

Symptômes/lésions après ingestion :

L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique, pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Sable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie :

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie :

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence :

Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection :

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage :

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Conserver dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles :

Produits alcalins.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Ether méthylique du dipropylene glycol (34590-94-8)		
France	Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol
France	VME (mg/m ³)	308 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains :

Des gants de protection.

Protection oculaire :

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État Physique	: Liquide.
Apparence	: Liquide visqueux.
Couleur	: Gris(e).
Odeur	: Faible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible.
pH	: 2,5 - 2,7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible.
Points de fusion	: Aucune donnée disponible.
Point de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible.
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible.

Densité relative	: 1,03 - 1,05
Solubilité	: Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible.
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Acide.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Produits alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Non classé.

Ether méthylique du dipropylene glycol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 4 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9,5 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

pH: 2,5 - 2,7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé.

pH: 2,5 - 2,7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Non classé.

Danger par aspiration :

Non classé.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ether méthylique du dipropylene glycol (34590-94-8)	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 daphnie 1	1,919 µg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et VPVB

Composant	
Ether méthylique du dipropylene glycol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR/RID/IMDG/IATA/ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition / description (ADR) : Non applicable.
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non applicable.
Désignation exacte d'expédition/description (IATA) : Non applicable.
Désignation exacte d'expédition/description (ADN) : Non applicable.
Désignation exacte d'expédition/description (RID) : Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport hazard class(es) (ADR) : Non applicable.
Transport hazard class(es) (IMDG) : Non applicable.
Transport hazard class(es) (IATA) : Non applicable.
Transport hazard class(es) (ADN) : Non applicable.
Transport hazard class(es) (RID) : Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable.
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable.
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable.
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable.
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable.

14.5. Danger pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres information : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport :

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Rail transport

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restriction selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient pas de substance candidate REACH.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Sources de données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Textes des phrases R-, H- et EUH :

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
Xi	Irritant

FDS UE (annexe II REACH)